

Comment marier le meilleur du private equity avec l'assurance-vie ?

La solution Primopacte 2



En septembre 2019, le Cabinet Maubourg Patrimoine lançait PrimoPacte, la 1^{re} unité de compte¹ de private equity², en partenariat avec Primonial, Oradéa Vie, compagnie d'assurance vie de Société Générale Assurances et Eurazeo Investment Managers.

PrimoPacte, au 30 juin 2022, soit moins de 3 ans après son lancement, affichait déjà une valorisation de 115,51 €³ vs 100 € au lancement. Le portefeuille comprend 23 transactions (primaire, secondaire et co-investissement) depuis l'origine pour un montant total investi de 40 M€ soit 97 % de la taille du fonds, avec au total une exposition à 189 sociétés.

Les performances passées ne préjugent pas des résultats à venir.

Fort du succès de cette unité de compte unique sur le marché, Maubourg Patrimoine lance à partir du 18 juillet 2022, la commercialisation de PrimoPacte 2 et ce, jusqu'au 14 juin 2024.

PrimoPacte 2 s'inscrit dans la lignée de PrimoPacte et propose aux épargnants d'investir, dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de leur Plan d'Épargne Retraite, dans

des actifs de private equity de premier plan, habituellement réservés aux plus grands investisseurs institutionnels, tout en offrant la disponibilité du capital investi (sur la base d'une valorisation bimensuelle).

PRIMOPACTE 2 EN RÉSUMÉ

PrimoPacte 2 est un support en unité de compte¹ disponible dans les contrats d'assurance vie et de capitalisation de la gamme Target+ et PrimoPER.

- ⇒ Une sélection d'investissements premium généralement réservés aux investisseurs institutionnels
- ⇒ La disponibilité³ du capital sur une classe d'actifs de nature illiquide (valorisation bimensuelle)
- ⇒ Une diversification du patrimoine
- ⇒ Un potentiel de performance à long terme
- ⇒ Un investissement via des actifs private equity soutenant la croissance de PME et ETI

- Durée de placement recommandée : 10 ans³
- Date de commercialisation : du 18 juillet 2022 au 14 juin 2024
- Conditions d'investissement : 5 000 € minimum et 50 % maximum de l'encours du contrat.

RISQUES ASSOCIÉS

- Risque de perte en capital
- Risque de durabilité
- Risques inhérents à tout investissement en capital
- Risque d'illiquidité des actifs du fonds

Vous souhaitez en savoir plus ?

- ✉ info@maubourg-patrimoine.fr
- ☎ 01.42.85.80.00